

**ARRÊTÉ portant restriction de la consommation de l'eau distribuée dans les villages de
Les Betouilles, Les Pradelles et La Ribière**

Le Maire de la Commune de SAINT SULPICE le GUERETOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire,

VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants,

CONSIDERANT que la qualité de l'eau distribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret présente un risque pour la santé des consommateurs dans les villages de : Les Betouilles, Les Pradelles et La Ribière, malgré les traitements qui ont été effectués,

CONSIDERANT que l'ensemble des garanties sanitaires ne sont pas apportées et qu'il convient de protéger la santé des populations exposées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'eau distribuée dans les villages de Les Betouilles, Les Pradelles et La Ribière ne doit pas être consommée pour la boisson et utilisée pour la préparation des repas par la population desservie par ce réseau à compter de ce jour.

Article 2 : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, ...).

Article 3 : Cet arrêté s'applique jusqu'à rétablissement de la situation technique et l'obtention des résultats du contrôle sanitaire, déclarés conformes sur la base de prélèvements réalisés ultérieurement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, dans les villages concernés et sera consultable sur le site internet de la commune, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Préfète de la Creuse
- Monsieur le Directeur de l'ARS Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT SULPICE le GUERETOIS, Le 26 juin 2022

Le Maire,

Eric BODEAU

